

DÉCISION N°2022/77/DEC
Opération 2021 IMPR : Impression des supports de communication du SIARE
Lot 1 : supports papier – Signature de l'avenant n°1

Le Président du SIARE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Président du SIARE de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, dont le montant estimatif est inférieur à 215 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2021/79/DEC du 22 juillet 2021 relative à la signature du marché 2021 IMPR, portant sur l'impression des supports de communication du SIARE et notamment le lot n°1 relatif aux supports papier ;

Considérant que par lettre du 12 août 2021, le Président a notifié à la société IMPRIMERIE RAS, le marché susvisé, conclu pour un montant estimatif annuel de 21 322,00 € HT ;

Considérant que l'inflation des coûts du papier et des produits nécessaires à l'impression rendent nécessaire de revoir les supports d'impression afin d'optimiser les dépenses du marché ;

Considérant que l'impression du « Petit Collecteur » sera désormais réalisée sur du papier couché recyclé 90gr au lieu du papier 150gr prévu initialement dans le marché ;

Considérant que l'apparition de ces besoins supplémentaires, conduit à introduire des prix nouveaux dans le bordereau des prix ;

Considérant ledit avenant ne modifie pas les clauses financières initiales du marché ;

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué à la société IMPRIMERIE RAS sise 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 VILLIERS-LE-BEL.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au contrôle de légalité le 13.10.2022 et notifié le 13.10.2022
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation 

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 octobre 2022

Jean-Pierre ENJALBERT
Président du SIARE



Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20221013-2022-77-DEC-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

